

Réunion restreinte du 26 août 2020

P.V. n° 2

Présidence : M. BOESSO.

Présents : MM. GIRAUD – GUIGUEN - RENAUT.

Excusé : M. GUIGNARD.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

COUPE DE FRANCE

Tour préliminaire :

La Commission homologue les résultats des 66 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 22515227 – A.S. Portugaise de Sarlat / A.P.C.S. Mahorais de Brive du 23/08/2020

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges pour examen.

Match n° 22515239 – S.C. Champagné St-Hilaire / Les Diables Bleus de Bersac du 23/08/2020

Courriel du District de la Vienne du 16/07/2020 informant de la création d'une entente entre les clubs de S.C. Champagné St-Hilaire et de La Ferrière Airoux.

Les ententes étant interdites en Coupe de France et le tirage ayant été effectué, la Commission déclare le **forfait du S.C. Champagné St-Hilaire** et dit les Diables Bleus de Bersac qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu de la déclaration tardive de cette entente (après la date limite des engagements en Coupe de France), **aucune amende pour forfait ne sera appliquée et le droit d'engagement ne sera pas prélevée.**

Match n° 22515244 – F.C. Valence en Poitou Couhé / E.S. Aunac du 23/08/2020

Courriel de l'E.S. Aunac du 16/07/2020 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Aunac** et dit le F.C. Valence en Poitou Couhé qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'E.S. Aunac.

Match n° 22515249 – Croutelle F.C. / A.S. de St-Eloi Poitiers du 23/08/2020

Courriel de l'A.S. de St-Eloi Poitiers du 16/07/2020 informant de la création d'une entente entre son club et Beaulieu F.C.

Les ententes étant interdites en Coupe de France et le tirage ayant été effectué, la Commission déclare le **forfait de l'A.S. de St-Eloi Poitiers** et dit Croutelle F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu de la déclaration tardive de cette entente (après la date limite des engagements en Coupe de France), **aucune amende pour forfait ne sera appliquée et le droit d'engagement ne sera pas prélevée.**

Match n° **22515263** – S.C. L’Absie Largeasse Moutiers sous Chantemerle / C.D.J. Pompaire du 23/08/2020
Courriel de C.D.J. Pompaire du 20/08/2020 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de C.D.J. Pompaire** et dit S.C. L’Absie Largeasse Moutiers sous Chantemerle qualifié pour la suite de la compétition.
Amende de 53 euros pour forfait à C.D.J. Pompaire.

Calendrier du 1^{er} tour :

277 matches avec **66** vainqueurs du 1^{er} tour + **488** entrants (*hors R1, N3 et N2*).

La Commission procède à la constitution de **9** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 30 Août 2020 à 15h00** ou le **Samedi 29 Août 2020 à 20h00** pour les clubs disposant d’un éclairage classé.

En cas de résultat nul à l’issue du temps réglementaire, les équipes se départageront **directement** par l’épreuve des **coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants aux moindres frais.

En cas d’absence de délégué officiel, c’est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu’en cas d’indisponibilité d’un terrain, le club recevant devra **IMMEDIATEMENT** prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l’Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l’utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l’envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfn.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l’entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d’adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !

La règle des **REMPACES-REMPACANTS** s'applique **JUSQU'AU DEUXIEME TOUR SEULEMENT.**

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.).

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

SYSTEME COUPE DE FRANCE FEMININE SAISON 2020/2021

(5 QUALIFIEES POUR LA FFF)

61 Engagées (dont les 3 clubs évoluant en CFFD1 et CFFD2)

06/09/2020	1er Tour	18 matches avec 36 clubs
04/10/2020	2ème Tour	20 matches avec 18 vainqueurs + 22 entrantes B
18/10/2020	3ème Tour	10 matches avec 20 vainqueurs
01/11/2020	Finale Régionale	5 matches avec 10 vainqueurs
		33 matches
		58 engagées
exemptes A (3) :	CFFD1	F.C. Girondins de Bordeaux - A.S.J. Soyaux Charente (entrent en 1/16èmes de Finale).
	CFFD2	F.C.E. Mérignac Arlac (entre au 1er Tour Fédéral).
entrantes B (22) :		<ul style="list-style-type: none"> . Les 18 équipes premières de Féminines R1 . E.S. Guérétoise (ayant participé au 1er tour fédéral en 2019/2020) . Arin Luzien - St-Porchaire Corme Royal F.C. (ayant participé à la Finale Régionale en 2019/2020) . E.S. Montoise (ayant participé au 3ème tour Régional en 2019/2020)

Calendrier du 1^{er} tour :

18 matches avec 36 clubs.

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France Féminine.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 6 Septembre 2020 à 15h00** ou le **Samedi 5 Septembre 2020 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres seront désignés **aux moindres frais** par les C.D.A des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPLOCANTES S'APPLIQUE.

Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses au maximum sur la feuille de match (seulement 3 remplaçantes peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.).

Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant numérotées de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

Prochaines réunions (restreintes) :

- **le mercredi 2 septembre 2020** à 10h00 à Puymoyen : tirage du 2ème tour de la Coupe de France.
- **le jeudi 10 septembre 2020** à 10h00 à Puymoyen : tirage du 3ème tour de la Coupe de France.

Présidence,
Jean BOESSO
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 28/08/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.